année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess **Message modification des annexes 1 et 2 de l'Accord relatif aux échanges de produits agricoles**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Burgos, Elie

Bevorzugte Zitierweise

Burgos, Elie 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Message modification des annexes 1 et 2 de l'Accord relatif aux échanges de produits agricoles, 2008*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 12.10.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik 1
Wirtschaft 1
Landwirtschaft 1
Internationale Landwirtschaftspolitik 1

Abkürzungsverzeichnis

EU	Europäische Union
UE	Union européenne

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Landwirtschaft

Internationale Landwirtschaftspolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 16.01.2008
ELIE BURGOS

Au mois de janvier, le Conseil fédéral a présenté son **message** concernant la **modification des annexes 1 et 2 de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles** (Accord agricole). Cette modification fait suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE au 1er janvier 2007. La plupart des accords en vigueur entre la Suisse et la CE, en particulier l'Accord de libre-échange du 22 juillet 1972, y compris le Protocole 2 relatif aux produits agricoles transformés et l'accord du 21 juin 1999 relatif aux échanges de produits agricoles (Accord agricole), ont été automatiquement élargis aux deux nouveaux Etats membres. Or, la Suisse avait conclu un accord de libre-échange avec ces deux pays en 1993, dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Par conséquent, ces Etats ont dû résilier les accords qu'ils avaient conclus avec l'AELE. Les préférences tarifaires ont été ainsi perdues pour certains produits agricoles en provenance de ces pays qui, dans les échanges avec la CE, sont soumis aux droits de douane normaux. Dans le but de maintenir leur valeur de concession, les anciennes réductions tarifaires seront converties en contingents tarifaires équivalents pour l'UE élargie. [1]

1) FF, 2008, p. 931 ss.